REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2026

Par suite d'une convocation en date du 20/02/2026, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. DISY Denis, Maire de la Commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 03 et procède à l'appel nominal. Il dénombre 11 conseillers présents, et trois conseillers excusés dont deux ont donné procuration.

Présent(s) : M. DISY Denis, Maire, Mmes : BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie.
MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, SOURDILLAT Vincent.

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BADRE Laure à Mme LITRA Svetlana, M. PELTIER James à M. DEJARDIN Jean Michel.
Excusé(s) : M. DESQUILBET Philippe.

Nombres de membres :
- En exercice : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 20/02/2026
Date d'affichage : 26/02/2026

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2127-7 du CGCT est donc remplie. Mme DAVIN Nathalie est désignée en tant que Secrétaire de séance et le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal débute l'examen des points à l'ordre du jour dont voici le sommaire :

SOMMAIRE

Budget Principal - Report à nouveau et affectation du résultat 2025 -
Budget Principal - Approbation du Budget primitif 2026
Budget Eau et Assainissement - Report à nouveau et Affectation du résultat 2025
Approbation du Budget Eau et Assainissement 2026
Vote du taux de fongibilité

Budget Principal - Report à nouveau et affectation du résultat 2025 -
réf : 2026_017

Excédent de fonctionnement reporté (2024)	355 697,24 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
Total Déficit de fonctionnement	- 131 588,19 €
Résultat à affecter	224 109,05 €

Excédent d'investissement reporté (2024)	91 083,12 €
Excédent d'investissement 2025	134 980,93 €
Total Excédent d'investissement	226 064,05 €

Considérant que les restes à réaliser de 2025 sur l'exercice 2026 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	140 893,93 €
Recettes d'investissement reportées	0 €
Solde négatif	– 140 893,93 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

Besoin d'autofinancement	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement)	**125 294,02 €**
Affectation à la section investissements (1068 Excédents de fonctionnement capitalisés)	**98 815,03 €**
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes d'investissement)	**226 064,05 €**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Principal - Approbation du Budget primitif 2026

réf : 2026_018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de valider le Budget Primitif 2026 de la commune, en équilibre, comme suit :

Section de Fonctionnement (par chapitre) :

TOTAL Dépenses	**1 737 418,00 €**
TOTAL Recettes	**1 737 418,00 €**

Section d'investissement (par chapitre) :

TOTAL Dépenses	**1 050 647,00 €**
TOTAL Recettes	**1 050 647,00 €**

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

1 abstention (M. AZARD Eric)

Budget Eau et Assainissement - Report à nouveau et Affectation du résultat 2025

réf : 2026_019

Excédent de fonctionnement reporté (2024)	5 914,40 €
Part affectée à l'investissement	
Excédent de fonctionnement 2025	– 5 914,40 €
Total Excédent de fonctionnement	**0 €**

Excédent d'investissement reporté (2024)	**268 359,99 €**
Déficit d'investissement 2025	– **10 850,70 €**
Total Excédent d'investissement	**257 509,29 €**

Considérant que les restes à réaliser de 2025 sur l'exercice 2026 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	1 669 482,83 €
Recettes d'investissement reportées	1 359 202,00 €
Solde négatif	**- 310 280,83 €**

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

Besoin d'autofinancement	52 771,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement)	**0 €**
Excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes d'investissement)	**257 509,29 €**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Budget Eau et Assainissement 2026

réf : 2026_020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de valider le Budget Primitif Eau et Assainissement 2025 de la commune, en équilibre, comme suit :

Section d'exploitation (par chapitre) :

TOTAL Dépenses	**631 540,00 €**
TOTAL Recettes	**631 540,00 €**

Section d'investissement (par chapitre) :

TOTAL Dépenses	**2 102 348,00 €**
TOTAL Recettes	**2 102 348,00 €**

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)
1 abstention (M. AZARD Eric).

Vote du taux de fongibilité

réf : 2026_021

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-046 du conseil municipal en date du 13 mai 2022, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses

réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après ena voir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- de l'habiliter à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 18 h 36.

Le Maire,

Denis DISY

MAIRIE DE LES HAUTES RIVIERES (Ardennes)